

Règlement de collaboration entre l'association* et les institutions affiliées

Préambule

Les institutions affiliées à l'association (y compris les instituts de formation, voir article f) s'engagent à favoriser l'épanouissement et la dignité des personnes à besoins spécifiques. Elles s'appuient sur la Science de l'esprit initiée par Rudolf Steiner pour traiter de manière adéquate les questions professionnelles, les problèmes d'actualité ainsi que les défis d'ordre social.

Conformément à l'article 4.2.b des statuts, elles constituent l'organe de travail dénommé Curatorium.

Lignes directrices du Curatorium

- Il est du ressort du Curatorium, selon les statuts, de soutenir les différentes institutions pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités propres dans l'accomplissement de leurs tâches respectives (définies dans leur modèle de référence).
- Le Curatorium favorise le dialogue entre les institutions affiliées, condition sine qua non d'une **compréhension réciproque**.
- Au sein du Curatorium ont lieu des **échanges** sur des questions professionnelles et d'actualité ainsi qu'une **étude approfondie** des affaires spécifiques à traiter. Le Comité garantit que les sujets en question sont traités de manière objective.
- Le Curatorium soutient les efforts qui favorisent **la compréhension et le développement de la qualité** en lien avec la promotion de conditions d'épanouissement personnelles et sociales des personnes à besoins spécifiques, en y associant leur entourage.
- Le curatorium développe les formes de collaboration nécessaires à sa mission. Elle met en place les outils et organes de travail nécessaires à cette fin.

** AnthroSocial – Verband für anthroposophische Heilpädagogik, Sozialpädagogik und Sozialpsychiatrie Schweiz*

Engagements propres

L'Union s'engage à	L'institution s'engage à
<p>a) représenter, face à d'autres associations, aux cantons, à la Confédération et à d'autres organisation publiques, les intérêts que les institutions de pédagogie curative, d'éducation sociale et de sociothérapie anthroposophiques poursuivent au service des personnes à besoins spécifiques</p>	<p>réaliser les objectifs et les idéaux spécifiés dans son modèle de référence et dans les ligne directrices du Curatorium.</p>
<p>b) prendre en considération les besoins de formation des institutions; offrir ou soutenir - dans la mesure de ses moyens - la formation (de base et continue) et le perfectionnement en rapport avec la profession et à les faire reconnaître officiellement</p>	<p>signaler à l'association ses besoins en formation (de base et continue) et en perfectionnement indispensables à l'accomplissement de sa tâche, et à faire connaître les offres correspondantes.</p>
<p>c) soutenir et coordonner, en accord avec les instances responsables, les offres de formation (de base et continue) et de perfectionnement existantes; à favoriser le développement de la pédagogie curative, de la sociothérapie et de l'éducation sociale anthroposophiques et le mettre en lien avec les autres approches professionnelles. La charte de formation fait partie de ce règlement</p>	<p>promouvoir la formation (de base et continue) et le perfectionnement sur la base de la charte de formation et conformément à des règlements internes, à accorder un soutien financier et idéal à ce niveau aux offres inter-institutionnelles. Pour les instituts de formation: offrir des formations de base, des formations continues et postgrades sur la base de la charte formation.</p>
<p>d) gérer un Bureau en faveur de ses membres (individuels et du Curatorium,et soutenir celui-ci dans ses tâches relatives à la défense de leurs intérêts, aux relations publiques, à l'information ainsi qu'à la mise en pratique des décisions du Comité, de l'Assemblée générale ou du Curatorium</p>	<p>collaborer avec le Bureau</p>
<p>e) Réceptionner témoignages sur les problèmes dans les institutions sans les évaluer. Les représentants de l'association adoptent une position impartiale. Communiquer clairement dès le départ que le contenu des témoignages va être transmis à la direction générale de l'institution et qu'aucun anonymat ne peut être garanti (dans un souci de transparence). Se référer aux canaux officiels, aux médiateurs officiels et aux bureaux spécialisés, ainsi qu'aux autorités de contrôle.</p>	<p>informer ouvertement les représentants du vahs des problèmes survenus.</p>

<p>f) mettre en place et soutenir une Commission de prévention en rapport avec toutes les questions liées à la violence</p>	<p>collaborer avec la « Commission de prévention» de l'association sur la base des lignes directrices et de l'engagement propre face aux problèmes de la violence qui a été élaboré en commun Les principes de la charte prévention inter-associative sont adoptés et pleinement mis en œuvre. Pour les instituts de formation: la voie de recours est réglée.</p>
<p>g) dans le cadre du anthroposophic council for inclusive social development de la Section médicale au Goetheanum ainsi que des instances publiques, défendre les intérêts de la pédagogie curative, de la sociothérapie et de l'éducation sociale anthroposophiques, ceux de la recherche scientifique, de la formation (de base et continue) et du perfectionnement et ceux de la pratique professionnelle</p>	<p>soutenir l'engagement de l'association dans le cadre du l'anthroposophic council for inclusive social development</p>
<p>h) pratiquer la transparence dans l'information de ses membres sur ses activités, la situation de son personnel et celle de ses finances</p>	<p>contribuer, à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution, à bien faire passer les informations relatives aux tâches et aux buts du Curatorium et de l'association</p>
<p>i) faire approuver les affaires et les décisions par les membres individuels et les membres du Curatorium</p>	<p>veiller à l'application effective des décisions de l'Assemblée générale et du Curatorium</p>
<p>j) permettre et coordonner des contacts réguliers entre institutions</p>	<p>respecter impérativement les dates prévues pour les contacts entre institutions</p>
<p>k) utiliser les moyens mis à disposition conformément aux buts fixés dans les statuts</p>	<p>respecter les engagements financiers vis-à-vis de l'association fixés par les institutions membres du Curatorium</p>

Les organes juridiques des institutions sont informés du contenu et de l'objectif du présent Règlement et acceptent de collaborer sur cette base.

Ce règlement a été adopté lors de l'Assemblée générale de l'association 2020 par voie circulaire et remplace les versions précédente du 06 juin 2019 et remplace celle du 15 juin 2012.